

Le 25 novembre 2019

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4096-2019 – Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020

OBJET : Planification de l'audience du RNCREQ

Chère consœur,

Voici les informations utiles à la planification de l'audience du RNCREQ dans le dossier en titre :

- Temps requis pour la reconnaissance du statut de témoin expert de Philip Raphals, qui n'a pas été contesté par HQT : 10 minutes
- Temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve : 50 minutes
- Liste et qualification des témoins :
 - Martin Vaillancourt, Directeur général du CRE Chaudière-Appalaches, analyste interne – 5 minutes
 - Philippe Raphals, Directeur général du Centre Helios, témoin expert – 45 minutes
- Temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins du Distributeur :
 - Panel 1 du Transporteur : 15 minutes
 - Panel 2 du Transporteur : 10 minutes
 - Panel 3 du Transporteur : 60 minutes
- Temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins des autres intervenants :
 - BRTM : 15 minutes
 - Le RNCREQ se réserve le droit de poser des questions aux autres

intervenants, pour une durée totale de 20 minutes.

- Temps prévu pour l'argumentation : 30 minutes
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience :

Prenez note que durant la période réservée aux audiences, M. Vaillancourt n'est pas disponible les 5 et 10 décembre.

Deuxièmement, le Centre Hélios, dont M. Raphals est le Directeur général, est reconnu par l'UNFCCC comme participant (« observateur ») à la COP25 de la *Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, qui se tiendra du 2 au 13 décembre à Madrid. Avant le changement des dates de l'audience, M. Raphals avait prévu s'y rendre en tant que membre de la délégation du Centre Hélios. Par conséquent, le RNCREQ aimerait pouvoir présenter sa preuve le 6 décembre, ce qui permettrait à M. Raphals de quitter dès le lendemain pour assister à la portion restante de la conférence. Le RNCREQ suggère que ceci pourrait être accompli en inversant l'ordre des panels 2 et 3 d'HQT et en permettant au RNCREQ de témoigner immédiatement après le panel 3 (qui témoignerait en deuxième). Idéalement, le témoignage de BRTM aurait également lieu ce même jour. Le RNCREQ est conscient qu'il en résulterait un déroulement quelque peu inhabituel de l'audience et remercie à l'avance la Régie de considérer cette demande.

Commentaires sur le calendrier pour le traitement du sujet de la contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques

Le RNCREQ souhaite également soumettre quelques commentaires à la Régie sur le calendrier de traitement du sujet de la contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques. Bien qu'il n'ait aucune objection à la demande du Transporteur d'avoir plus de temps pour répondre aux DDR, le RNCREQ s'objecte au fait que, dans les calendriers proposés tant par la Régie¹ que par le Transporteur², il n'y ait qu'une semaine prévue entre le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR et le dépôt de la preuve des intervenants.

En effet, il serait hautement souhaitable que la Régie, comme elle l'a fait dans plusieurs autres dossiers³, laisse plutôt un délai de deux semaines entre le dépôt des réponses aux DDR et de la preuve des intervenants. Un tel délai semble déjà particulièrement serré compte tenu du processus de contestation des réponses du Transporteur aux DDR des intervenants qui, lorsqu'il a lieu, implique une décision de la Régie, parfois rendue suite à la tenue d'une audience, ainsi que l'élaboration et le dépôt par le

¹ Pièce [A-0025](#), p. 2.

² Pièce [B-0072](#), p. 3.

³ Voir par exemple : R-4052-2018, [D-2018-167](#), par. 75 ; R-3888-2014 – Phase 2, [D-2018-152](#), par. 102 ; R-3986-2016, [D-2017-006](#), par. 78.

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Transporteur de ses réponses améliorées. Ce processus essentiel au bon déroulement du dossier devient impossible avec un délai raccourci à une semaine, ce qui entraîne nécessairement des demandes de délais additionnels pour le dépôt de la preuve des intervenants concernés. De plus, les audiences n'étant prévues qu'aux 12 et 13 février dans le présent dossier, ajouter un délai additionnel d'une semaine n'aurait aucune conséquence significative sur celles-ci.

Par conséquent, le RNCREQ propose respectueusement à la Régie de modifier le calendrier suggéré par le Transporteur en fixant la date du dépôt des preuves des intervenants au 24 janvier 2020, ainsi qu'en décalant d'une semaine les échéances suivantes.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard